

PROCÈS-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	27
Présents :	22
Procurations :	5
Votants :	27
Absents :	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Commune de Saucats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUCATS

*
* *

Séance du 28 avril 2026

*
* *

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-et-un avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle La Ruche, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Mélanie **TICHANÉ**, Michel **CAZEAUX**, Séverine **BEAUPIED**, Sylvain **SAÏGHI**, Fabienne **RASTOLL**, Hervé **GILOIS**, Bénédicte **POUPON**, Didier **LAOUILLEAU**, Jennifer **BALESDENS**, Jean **GUITTENY**, Sadrina **CHERGUI**, Bernard **DELTEIL**, Halima **MAHAOUI**, Benjamin **MOREAU**, Gladys **MOUHICA**, Florian **NICOLAS**, Patrick **DARMÉ**, Charlotte **LAURENT-DUPHIL**, Cyril **NOGUEIRA**, Nadine **RACHE**, Baptiste **HOIRET**, Pierrick **VAUVELLE**

POUVOIRS :

Samuel **PEYRACHE** à Fabienne **RASTOLL**, Mirentxu **ARTOLA** à Sadrina **CHERGUI**, Julia **ELKINE** à Mélanie **TICHANÉ**, Laëtitia **TRÉHIN** à Bénédicte **POUPON**, Betty **RECOUVREUR** à Pierrick **VAUVELLE**

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bénédicte **POUPON**

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Taste CS 21490 33063 BORDEAUX cedex) ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2026

Délibération n°2026-04-001

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus

Rapporteuse : Fabienne RASTOLL

Le Conseil municipal,

Vu

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6 du Code de l'action sociale et des familles et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition et aux modalités de désignation du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant :

- Que le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par la maire,
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- Que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par la maire,
- Qu'il convient, pour la durée du mandat municipal, de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

La rapportrice propose au Conseil municipal de

- Fixer à **six** le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
- Fixer à **six** le nombre de membres nommés par la maire au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

- Procéder à l'élection des six membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer à **six** le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,
 - Fixer à **six** le nombre de membres nommés par la maire au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
-

Élection des membres élus du CCAS

Il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions du R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en présence d'une seule liste et en l'absence de demande de scrutin secret, le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Résultat du scrutin

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Une seule liste ayant été déposée, les sièges sont attribués à cette liste.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Fabienne RASTOLL
- Betty RECOUVREUR
- Didier LAOUILLEAU
- Mirentxu ARTOLA
- Sadrina CHERGUI
- Jean GUITTENY

Commentaires et questions :

Néant

Proposition de liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapportrice : Mélanie TICHANÉ

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des impôts, notamment l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la commission communale des impôts directs,
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant

- Que la commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune,
- Que cette commission est présidée par la maire ou son adjoint délégué,
- Que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition d'une liste établie par le conseil municipal,
- Que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,
- Qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer une nouvelle liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la CCID,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Établir** une liste de contribuables en nombre suffisant, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts,
- **Proposer** cette liste au directeur départemental des finances publiques en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs,
- **Préciser** que cette liste comprend des personnes présentant les garanties de compétence et d'impartialité requises et appartenant aux différentes catégories de contribuables de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Établir** la liste des personnes proposées pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Proposer** cette liste au directeur départemental des finances publiques pour désignation des commissaires titulaires et suppléants,
- **Autoriser** Madame la Maire à transmettre cette liste aux services fiscaux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Annexe :

- Liste des contribuables proposés pour siéger à la CCID

ANNEXE – Liste des contribuables

Commune de SAUCATS					
Par délibération n° 2026-004-002... en date du 28/04/26, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).					
Modalités de remplissage du tableau					
A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.					
Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.					
Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.					
Attention appelée					
L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.					
Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	HOUDEBINE	Michel	21/03/1947	19 chemin des Résimiers, Saucats	TF
2 M.	CHAROY	Gérard	14/04/1939	2 chemin de Capel, Saucats	TF
3 M.	LAOUILLEAU	Didier	25/05/1958	7 chemin du Châtelet	TF
4 M.	POUMEY	Bruno	28/04/1965	Le Bourdieu, Saucats	TF
5 M.	GIRAUDEAU	Jacques	06/06/1963	Route d'Arcachon, Saucats	TF
6 M.	DELTEIL	Bernard	11/07/1952	1 chemin de Laguioup	TF
7 M.	FOURTON	Jacques	21/03/1953	17 Les Bosquets de Branel, Saucats	TF
8 MME	MAHAHOU	Halima	21/09/1977	1 île Montaigne, Saucats	TF
9 M.	SOUQUIÈRE	Pierre	11/08/1942	14 allée Montesquieu, Saucats	TF
10 M.	GANGUILLIN	Philippe	03/03/1950	12 route d'Arcachon, Saucats	TF
11 M.	FAURE	Christian	27/07/1955	40 chemin de Biarques, Saucats	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5
12	MME	BOUNADER-MOREAU	Cécile	31/07/1988	1 Impasse des Chevreteuilles, Saucats
13	M.	DARRIET	Pierre	23/01/1968	1b Le Marneuil, Saucats
14	M.	CAZEAUX	Michel	04/04/1956	17 avenue Joseph-Henri Lainé, Saucats
15	M.	FAURE	Eric	20/03/1957	1 chemin des Acacias, Saucats
16	M.	RICHOUE	Bruno	12/11/1946	64 allée des Ajoncs, Saucats
17	M.	PAUQUET	Jean-Louis	23/08/1946	10 route d'Arcachon, Saucats
18	M.	SOYEZ	Michel	07/04/1939	2 Lot Les Bosquets de Branel, Saucats
19					
20	M.	DEJEAN	Philippe	14/07/1963	42 Lot du Branel, Saucats
21	M.	JULIN	Michel	18/03/1954	48 Lot du Branel, Saucats
22	M.	LABBE	Benoit	22/05/1957	12 chemin de l'Eglise
23	M.	DARROMAN	Henri	23/03/1960	2 route de La Brède
24	MME	MARIS	Cécile	19/05/1977	7 Le Son, Saucats
25	M.	RASTOLL	Rene	06/04/1958	83b avenue Charles de Gaulle, Saucats
26	M.	GIRAudeau	Vincent	08/10/1961	3 Le artheuil, Saucats
27	MME	RECOUVREUR	Betty	05/05/1998	Allée Saint-Jean-D'Estampes, Saucats
28	MME	MOUHICA-CASTAING	Gladys	08/01/1987	16 allée de Gieu, Saucats
29					
30					
31					
32					

Commentaires et questions :

Néant

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve (SIAEPA) – SPANC

Rapporteur : Florian NICOLAS

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve (SIAEPA),
- L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 fixant le nombre de représentants lorsque seule la compétence SPANC est transférée,
- La délibération n°2026-003-013 du 31 mars 2026 portant désignation des délégués auprès du SIAEPA,

Considérant

- Que la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par le SIAEPA,
- Qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, la commune a procédé à la désignation de ses représentants au sein du syndicat,
- Que, conformément aux statuts du syndicat et à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016, la commune doit être représentée par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**,
- Que la délibération susvisée a désigné **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**, en méconnaissance des dispositions applicables,
- Qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation afin de se conformer aux statuts du syndicat,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Retirer** la délibération n°2026-003-013 du 31 mars 2026 portant désignation des délégués auprès du SIAEPA,
- **Procéder** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIAEPA,

- **Préciser** que cette désignation intervient au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité,
- **Décider**, en l'absence d'opposition, de recourir à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Retirer** la délibération n°2026-003-013 du 31 mars 2026,
- **Décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée,
- **Désigner** en qualité de délégué titulaire :
 - > Monsieur Florian NICOLAS
- **Désigner** en qualité de délégué suppléant :
 - > Madame Laëtitia TRÉHIN
- **Autoriser** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2026-04-004

Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet (SIER)

Rapporteur : Florian NICOLAS

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-7 du Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet,
- L'adhésion de la commune de Saucats audit syndicat,
- Le renouvellement général du conseil municipal en 2026,
- La délibération n°2026-003-011 du 31 mars 2026,

Considérant :

- Qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Béliet,
- Qu'en l'absence de dispositions statutaires fixant le nombre de délégués, la commune est représentée par **deux délégués titulaires**, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Que la délibération susvisée n'a pas précisé les modalités du scrutin ni les résultats du vote,
- Qu'il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation afin de sécuriser juridiquement cette représentation,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Retirer** la délibération n°2026-003-011 du 31 mars 2026,
- **Procéder** à la désignation des délégués représentant la commune au sein du SIER,
- **Préciser** que cette désignation intervient au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité,
- **Décider**, en l'absence d'opposition, de recourir à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Retirer** la délibération n°2026-003-011 du 31 mars 2026,
- **Décider**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir à un vote à main levée.

Résultat du scrutin**Nombre de votants : 27****Nombre de suffrages exprimés : 27**

-
- Ont obtenu :
 - > Madame Mélanie TICHANÉ : 27 voix
 - > Monsieur Hervé GILOIS : 27 voix
-

Sont élus délégués titulaires :

- Madame Mélanie TICHANÉ
- Monsieur Hervé GILOIS

Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2026-004-005

Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Rapportrice : Halima MAHAOUI

Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux taxes directes locales,
- Les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
- L'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant

- Que le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales,
- Que la réforme de la taxe d'habitation a supprimé le pouvoir de taux sur les résidences principales, tout en maintenant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Que la commune fait face à une évolution contrainte de ses recettes de fonctionnement, notamment en raison du ralentissement de la dynamique des bases fiscales,
- Que les charges de fonctionnement demeurent en hausse, en particulier du fait de l'augmentation des coûts des fluides, de l'évolution de la masse salariale et du maintien du niveau de service public,
- Qu'il est nécessaire de préserver la capacité d'autofinancement de la commune afin de garantir la soutenabilité de ses investissements,
- Qu'il est proposé d'augmenter les taux des taxes directes locales afin d'assurer un niveau de ressources suffisant,

La rapportrice propose au conseil municipal de :

- **Fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %

- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,22 %
 - > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,89 %
 - **Approuver** l'application de ces taux pour l'année 2026,
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %
 - > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,22 %
 - > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,89 %
- **Charger** Madame la Maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais réglementaires,
- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2026-004-005bis

Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Rapportrice : Halima MAHAOUI

Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux taxes directes locales,
- Les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
- L'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant

- Que le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales,
- Que la réforme de la taxe d'habitation a supprimé le pouvoir de taux sur les résidences principales, tout en maintenant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Que la commune fait face à une évolution contrainte de ses recettes de fonctionnement, notamment en raison du ralentissement de la dynamique des bases fiscales,
- Que les charges de fonctionnement demeurent en hausse, en particulier du fait de l'augmentation des coûts des fluides, de l'évolution de la masse salariale et du maintien du niveau de service public,

- Qu'il est nécessaire de préserver la capacité d'autofinancement de la commune afin de garantir la soutenabilité de ses investissements,
- Qu'il est proposé d'augmenter les taux des taxes directes locales afin d'assurer un niveau de ressources suffisant,

La rapportrice propose au conseil municipal de :

- **Fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %
 - > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,22 %
 - > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,89 %
- **Approuver** l'application de ces taux pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Fixer** les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
 - > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,55 %
 - > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,22 %
 - > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,89 %
- **Charger** Madame la Maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais réglementaires,
- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2026-04-006

**Mise à jour des planchers et plafonds de ressources pour la tarification
des accueils de loisirs**

Rapporteur : Samuel PEYRACHE

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal en date de juillet 2024 fixant les modalités de tarification des services périscolaires et extrascolaires,
- Les barèmes et recommandations transmis par la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant

- Que la participation des familles aux services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires et accueils de loisirs) est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des ménages,
- Que ce taux est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge,
- Que la CAF a procédé à une actualisation des ressources mensuelles plancher et plafond,
- Qu'il convient, en conséquence, d'actualiser ces paramètres afin de maintenir la conformité du dispositif de tarification aux règles en vigueur,
- Que le taux d'effort et les modalités de tarification demeurent inchangés,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Actualiser** les ressources mensuelles prises en compte pour le calcul de la participation des familles comme suit :
 - > Ressources mensuelles plancher : 801,00 €
 - > Ressources mensuelles plafond : 8 500,00 €
- **Préciser** que ces montants entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- **Maintenir** les taux d'effort et les modalités de tarification applicables aux services périscolaires et extrascolaires, tels que définis par la délibération de juillet 2024,
- **Dire** que les grilles tarifaires demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Actualiser** les ressources mensuelles prises en compte pour le calcul de la participation des familles comme suit :
 - > Ressources mensuelles plancher : 801,00 €
 - > Ressources mensuelles plafond : 8 500,00 €
- **Dire** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026,
- **Maintenir** les taux d'effort et les modalités de tarification en vigueur,
- **Préciser** que toute demi-heure commencée est due, conformément aux règles applicables aux accueils périscolaires,
- **Autoriser** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2026-04-007

**Acquisition à titre gratuit et classement dans le domaine public
de la parcelle cadastrée A n°2441**

Rapporteur : Hervé GILOIS

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives au domaine public,
- Le courrier en date du 14 février 2026 par lequel Madame SAN JOSÉ donne son accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée A n°2441 au profit de la commune,

Considérant :

- Que la parcelle cadastrée section A n°2441, d'une superficie de 551 m², est empruntée par un chemin communal,
- Que cette parcelle constitue une emprise de voirie utilisée par le public,
- Qu'il est de l'intérêt de la commune de régulariser la situation foncière de cette emprise afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la pérennité,
- Que cette cession est consentie à titre gratuit par la propriétaire,
- Que la propriétaire accepte de prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à cette procédure (notaire, géomètre),

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

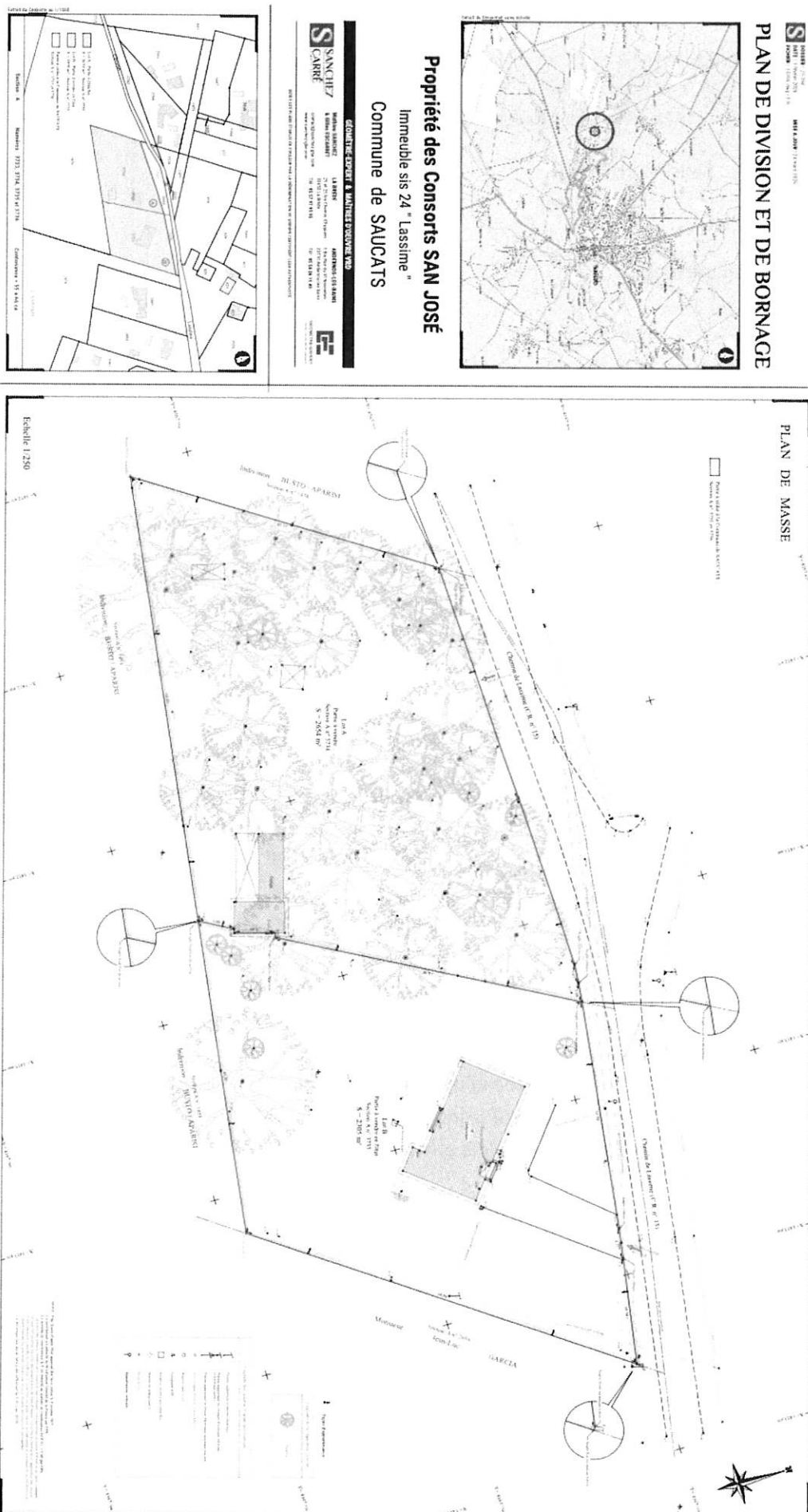
- **Accepter** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°2441,
- **Préciser** que cette acquisition est consentie à titre gratuit, les frais afférents étant intégralement pris en charge par la cédante,
- **Classer** ladite parcelle dans le domaine public communal en raison de son affectation à l'usage du public,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accepter** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°2441, d'une superficie de 551 m²,
- **Préciser** que cette acquisition intervient à titre gratuit, les frais étant pris en charge par la cédante,
- **Classer** cette parcelle dans le domaine public communal en raison de son affectation à la circulation publique,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à son intégration dans le patrimoine communal.

Annexe :

- Plan de division et de bornage



Commentaires et questions :

Néant

Délibération n°2028-04-008

Modification du tableau des emplois – Avancements de grade

Rapportrice : Sadrina CHERGUI

Le conseil municipal

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois publics territoriaux,
- L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

Considérant

- Que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,
- Que, dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, certains peuvent bénéficier d'un avancement de grade,
- Que deux agents sont concernés par un avancement de grade au titre de l'année 2026,
- Qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tableau des emplois afin de permettre ces évolutions de carrière,
- Que ces modifications n'entraînent pas de création nette d'effectifs,

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- **Créer** les postes suivants :
 - > 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - > 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- **Supprimer** les postes suivants :
 - > 1 poste d'adjoint technique
 - > 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer** les postes suivants :
 - > 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - > 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- **Supprimer** les postes suivants :

- > 1 poste d'adjoint technique
- > 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- **Modifier** le tableau des emplois de la collectivité conformément aux évolutions présentées ci-dessus,
- **Préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autoriser** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE - Tableau des effectifs au 28 avril 2026

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois pourvus
Filière Technique	B	Technicien principal 1ère classe	1
	B	Technicien	1
	C	Agent de maîtrise principal	1
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	4
	C	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	4 +1
	C	Adjoint Technique	13 -1
Filière Médico-sociale	C	Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1ère classe	2
	C	Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2ème classe	2
Filière Culturelle	C	Adjoint Territorial du Patrimoine	2
Filière Animation	B	Animateur territorial	1
	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 1ère classe	2
	C	Adjoint Territorial d'animation Principal 2ème classe	1
	C	Adjoint territorial d'animation	5
Filière Administrative	A	Directeur général des services	1
	A	Attaché	1
	B	Rédacteur Principal 1ère classe	2 +1
	B	Rédacteur Principal 2ème classe	0 -1
	B	Rédacteur	1
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	1
	C	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	1
	C	Adjoint Administratif Territorial	5

Commentaires et questions :

Néant

Questions diverses :

Néant

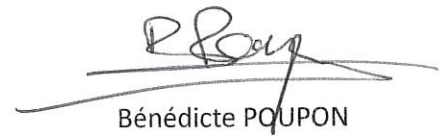
Fin 19h31

La Maire


Mélanie TICHANÉ



La Secrétaire de séance,


Bénédicte POUPON